



Objet :

Arrêté VIGIPIRATE - Guinguette du quartier jaune - Rue Kinkerville et Place Thimothée Holley.

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat, suite à l'attaque à caractère terroriste du 22 mars 2024 à Moscou,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 et L. 2122-27,
- Vu l'organisation par la Ville de Lillebonne de la manifestation « Guinguette du quartier jaune » Place Thimothée Holley et rue Kinkerville, le samedi 5 octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il convient pour le bon déroulement de la manifestation, de définir des règles de sécurité.

Le service Démocratie Participative et vie des Quartiers prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroulera rue Kinkerville et Place Thimothée Holley, le samedi 5 octobre 2024, de 18h à 22h.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime  
Commune de Lillebonne

EDUC/AG/6.1/280/2024

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

**ARTICLE 2** : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à l'entrée de la manifestation située rue Kinkerville qui sera l'unique passage d'entrée. Les issues de secours devront garder leur fonction.

**ARTICLE 3** : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation, se verront refuser l'accès au site.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du site.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 16 septembre 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller municipal,



Omar BELGHACEM.

